

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2009

Le vingt sept mars deux mille neuf, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Pascal LEROY, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 mars 2009

TABLEAU DE PRESENCE				
<i>Fonctions</i>	<i>Noms</i>	<i>Présen t</i>	<i>Absen t</i>	<i>Représenté par</i>
Maire	LEROY Pascal	x		
Adjoint	DUCROS Alain	x		
	TAUPIN-GARDIN Patrick	x		
	DENIZO Hervé	x		
Conseillers municipaux	ARNOULD Jean		x	-
	DANILOFF Michel	x		
	DANILOFF Stéphanie	x		
	DULIN Jean-Marc	x		
	LEFEBVRE Marianne	x		
	PALHEIRE Gaëlle	x		
	PIFFRET Jean-François	x		

⌘ ORDRE DU JOUR ⌘

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent
- Vote du compte de gestion 2008
- Vote du compte administratif 2008
- Vote du budget 2009
- Tarification des vacations funéraires
- Reprise de concession au cimetière
- Porter à connaissance de la cartographie du bruit
- Questions diverses et informations

I – OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures 45 par Monsieur le Maire.

- Election du secrétaire de séance

Selon l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents du Conseil Municipal

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Sous réserve d'observations éventuelles, Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2008.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents du Conseil Municipal

FINANCES

III – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2008

L'Adjoint chargé des finances, Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, indique que le compte de Gestion présenté par le Trésorier de Lagny-sur-Marne est conforme au compte Administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote du Compte de Gestion de l'exercice 2008.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents du Conseil Municipal

IV – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Monsieur le Maire donne la parole à l'Adjoint chargé des finances, Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN. Celui-ci expose le bilan financier de la commune pour l'année 2008 et rappelle que ce budget d'année électoral a été en grande partie consacré :

- à l'organisation de la nouvelle équipe municipale mise en place ;
- à la définition de la politique de maîtrise des coûts de fonctionnement et d'investissement ;
- au bilan technique des travaux à réaliser qui seront inscrits dans les futurs budgets de la mandature et ceci dès 2009 selon les souhaits de Monsieur le Maire.

Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN donne ensuite lecture du résultat des différents postes budgétaires de fonctionnement et d'investissements, en dépenses et en recettes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	194.893,08 €	35.840,78 €
Recettes	238.794,00 €	21.611,04 €
Résultat de l'exercice	43.900,92 €	14.229,74 €
Résultat de clôture 2007	52.076,98 €	29.091,70 €
Résultat de clôture 2008	95.977,90 €	14.861,96 €
	110.839,86 €	

Monsieur le Maire quitte la salle et la présidence de la séance est confiée à Michel DANILOFF, doyen du Conseil Municipal, qui propose d'approuver le compte administratif présenté.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents du Conseil Municipal

Monsieur le Maire regagne la salle et reprend la présidence de la séance.

IV – VOTE DU BUDGET 2009 (voir détails en annexe)

L'Adjoint aux finances, Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, présente les grandes orientations budgétaires pour l'année 2009 :

- Poursuite de la politique de maîtrise des coûts
- Dépenses et recettes de l'année 2008 non reconduites
- Nouvelles dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2009
- Projets d'investissement pour l'année 2009

Il rappelle aux membres du Conseil que le budget doit être voté chapitre par chapitre.

CHAPITRE RECETTES

A/ Evolution des taux des taxes d'imposition 2009

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter le produit fiscal de **2,5 %**, ce qui porte le taux des 3 taxes à :

Taxe d'habitation	10,97 %	approuvé à l'unanimité
Taxe Foncier Bâti	16,95 %	approuvé à l'unanimité
Taxe Foncier Non Bâti	49,69 %	approuvé à l'unanimité

B/ Recettes de fonctionnement

Chapitre 13 / Atténuations des charges	31.500,00 €	approuvé à l'unanimité
Chapitre 70 / Produits des services	1.450,00 €	approuvé à l'unanimité
Chapitre 73 / Impôts et taxes	137.954,72 €	approuvé à l'unanimité
Chapitre 74 / Dotations et participations	61.417,00 €	approuvé à l'unanimité
Chapitre 75 / Autres produits de gestion courante	0,00 €	approuvé à l'unanimité
Chapitre 77 / Produits exceptionnels	0,00 €	approuvé à l'unanimité

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 232.321,72 €
Excédent antérieur reporté (R 002) : 95.977,90 €
Total recettes de fonctionnement cumulées : **328.299,62 €**

C/ Recettes d'investissement

Chapitre 10 / Dotations, fonds divers et réserve (sauf 1068/10)	3.059,00 €	approuvé à l'unanimité
Chapitre 021 / Virement de la section de fonctionnement	47.525,90 €	approuvé à l'unanimité
Chapitre 040 / Opérations d'ordre entre sections	2.414,16 €	approuvé à l'unanimité

Recettes d'investissement de l'exercice : 52.599,06 €
Solde d'exécution d'investissements reporté (R 001) : 14.861,96 €
Total recettes d'investissement cumulées : **67.861,02 €**

CHAPITRE DEPENSES

A/ Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 / Charges à caractère général	74.425,46 €	approuvé à l'unanimité
Chapitre 012 / Charges de personnel	122.100,00 €	approuvé à l'unanimité
Chapitre 022 / Dépenses imprévues	10.244,13 €	approuvé à l'unanimité
Chapitre 023 / Virement à la section d'investissement	47.525,90 €	approuvé à l'unanimité
Chapitre 042 / Opérations d'ordre entre section	2.414,17 €	approuvé à l'unanimité
Chapitre 65 / Autres charges de gestion courante	71.093,75 €	approuvé à l'unanimité
Chapitre 66 / Charges financières	496,21 €	approuvé à l'unanimité
Chapitre 67 / Charges exceptionnelles	0,00 €	approuvé à l'unanimité

Total des dépenses de fonctionnement : 328.299,62 €

B/ Dépenses d'investissement

Chapitre 16 / Remboursement d'emprunts (sauf 1688)	8.511,08 €	approuvé à l'unanimité
Chapitre 20 / Immobilisations incorporelles (sauf 204)	23.633,74 €	approuvé à l'unanimité
Chapitre 21 / Immobilisations corporelles	35.716,20 €	approuvé à l'unanimité

Total des dépenses d'investissement : 67.861,02 €

C/ Subventions aux associations

Concernant le chapitre 65, il est également nécessaire que chacune des subventions aux associations soient votées par le Conseil Municipal. L'Adjoint aux finances, Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, propose d'inscrire au compte 6574 les montants suivants :

Association Jeunes de Thorigny (A.J.T.)	615,00 €	approuvé à l'unanimité
Aide et Soins à Domicile (A.S.S.A.D.)	825,75 €	approuvé à l'unanimité
Entente Cycliste des Boucles de la Marne (E.C.B.M.)	1.700,00 €	approuvé à l'unanimité
Association Les Amis de Carnetin	750,00 €	approuvé à l'unanimité
Association Les Restos du cœur	900,00 €	approuvé à l'unanimité

Total des subventions : 4.793,75 €

M. Patrick TAUPIN-GARDIN remercie Mme Françoise PINCEMAILLE du travail accompli.

V – TARIFICATION DES VACATIONS FUNÉRAIRES

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne portant sur la mise en œuvre de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et en particulier sur ses articles 4 et 5.

Cette loi réforme le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires :

- en réduisant le nombre d'opérations donnant lieu à versement d'une vacation funéraire ;
- en harmonisant sur l'ensemble du territoire le taux unitaire des vacations funéraires entre 20 et 25 € pour les communes dont le taux n'est pas compris dans cet intervalle.

Rappelant que jusqu'à cette réforme, le coût des vacations funéraires en vigueur sur la commune s'élevait à 15,76 €, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que le tarif retenu pour la commune de Carnetin soit fixé au plancher de la fourchette, soit **20 €** par vacation.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

VI – REPRISE DE CONCESSION AU CIMETIERE

Monsieur le Maire fait part d'une demande de rétrocession d'une concession à la commune. Celle ci a été acquise en 1989 par M. et Mme CHARBONNEL pour une durée de 30 ans. Ils souhaitent la rétrocéder à la commune de Carnetin à titre gracieux car elle ne sera jamais utilisée. Monsieur le Maire précise que cette concession ne possède pas de sépulture.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette rétrocession.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

VII – PORTER A CONNAISSANCE DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT

Monsieur Hervé DENIZO, Maire Adjoint Chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, informe le Conseil municipal qu'en application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines (les agglomérations de plus de 100 000 habitants) de réaliser, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire.

Cette directive a été transposée en droit français et codifiée dans le code de l'environnement.

Lors de la réunion du 24 avril 2007 à l'hôtel du département, le principe d'une intervention du Conseil Général de Seine-et-Marne pour la réalisation mutualisée de la cartographie du bruit sur le département a été approuvé par les collectivités concernées. 25 conventions de partenariat ont ensuite été signées entre le département et les collectivités, dont une entre le Conseil Général et la commune de CARNETIN.

Au total, 48 communes faisant partie de l'agglomération de Paris sont concernées en Seine-et-Marne et le périmètre d'étude global est composé de 60 communes.

L'article R. 572-7 du code de l'environnement prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par les conseils municipaux des communes ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Lors de la réunion du 24 avril 2007 à l'hôtel du département, le principe d'une intervention du Conseil Général de Seine-et-Marne pour la réalisation mutualisée de la cartographie du bruit sur le département a été approuvé par les collectivités concernées. 25 conventions de partenariat ont ensuite été signées entre le département et les collectivités, dont une entre le Conseil Général et la commune de CARNETIN.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées, soumises à autorisation. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Les cartes de bruit sont des documents d'information, non opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios ; le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.

Conformément aux textes, les cartes de bruit comportent, outre des documents graphiques : un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes, ainsi qu'une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones cartographiées d'autre part.

Le "Résumé non technique – Diagnostic de l'environnement sonore" constitue ainsi un diagnostic de l'environnement sonore global du territoire, déduit de l'exploitation des cartes, vis-à-vis des 4 types de sources considérées (bruit routier, ferroviaire, aérien et industriel), ainsi que du cumul de ces sources (bruit global).

Ces cartes de bruit ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au minimum tous les 5 ans.

Les cartes sont l'étape indispensable avant l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement, qui définissent les actions à mettre en place pour réduire le bruit constaté.

Pour ce qui concerne la commune de Carnetin, chaque carte de bruit comporte :

- des documents graphiques au 1/10.000^{ème} représentant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit des infrastructures routières et ferroviaires, ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus ;
- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit des infrastructures routières et ferroviaires, ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus ;
- les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application du 1° de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 (classement sonore des infrastructures de transports terrestres) ; codifié à l'article R. 571-38 du code de l'environnement ;
- les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_{den} visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires) ;
- les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_n visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires) ;
- un "Résumé non technique – Diagnostic de l'environnement sonore" comportant :
 - un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
 - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit ;
 - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit ;

Il est en outre précisé que :

- ☞ les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sont mise en ligne à l'adresse suivante : <http://bruit.seine-et-marne.fr> ;
- ☞ les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont tenues à la disposition du public en Mairie ;
- ☞ les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont transmises à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'arrêter les cartes de bruit transmises par le Conseil Général et datées de décembre 2008.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

XII – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Installation de barrières sur les chemins

Monsieur Hervé DENIZO informe le Conseil municipal que des barrières seront prochainement installées à l'entrée des chemins du Mont Derry et de l'Entonnoir. Ces chemins étant communautaires, les barrières sont intégralement financées par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

- Mise à disposition d'une parcelle communale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande écrite de Monsieur BOUTHORS pour cultiver à des fins potagères le terrain communal sis derrière la mairie. Ce terrain étant actuellement en friche, la demande a été favorable. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention fixant les règles de bon usage de cette parcelle et les conditions de dénonciation des deux parties.

- Rupture de canalisation d'eau potable

Suite aux nombreuses ruptures de la canalisation d'eau sous pression de la ruelle des Plâtrières, Madame Marianne LEFEBVRE demande que la commune intervienne auprès du SIEP afin qu'il mette en œuvre une solution durable permettant de s'affranchir de ces incidents à répétition. Monsieur Michel DANILOFF précise que les travaux de réparation suite au dernier incident ne sont toujours pas terminés (tranchée, monticules de terre...).

- Information sur les travaux des instances extérieures

Monsieur Jean-Marc DULIN demande s'il serait possible que les représentants de la commune dans les différentes instances extérieures (SIETREM, Syndicats des Transports, SIEP, SIAM, etc..) puissent rendre compte au Conseil Municipal des travaux qui y sont menés.

- Contribution aux articles de la prochaine gazette

Madame Marianne LEFEBVRE informe que la publication de la prochaine gazette est prévue début juin 2009. Elle demande aux Conseillers Municipaux de lui proposer les articles à y inclure.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 00 heures 10

◆

Emargements

Jean ARNOULD	Michel DANILOFF	Stéphanie DANILOFF	Hervé DENIZO
Alain DUCROS	Jean-Marc DULIN	Marianne LEFEBVRE	Pascal LEROY
Gaëlle PALHEIRE	Jean-François PIFFRET	Patrick TAUPIN-GARDIN	